

## La restauration de Notre-Dame revient à l'Etat



Notre-Dame ayant été construite avant 1905, elle est la propriété de l'Etat, qui en est donc l'auto-assureur. Les dégâts doivent ainsi être pris en charge par l'Etat.

En France, les églises construites avant 1905, loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, appartiennent à l'Etat, qui est son propre assureur. Notre-Dame de Paris n'est donc pas assurée. La restauration de Notre-Dame, évaluée à plus d'un milliard d'euros par certains assureurs, revient donc à l'Etat. Ce recours à l'auto-assurance a été mis en place en 1889, car le rapport coût-bénéfice était jugé défavorable. Le prix à payer par le Trésor Public pour assurer le patrimoine de l'Etat était trop élevé par rapport aux coûts des réparations. Cependant, dans le cas de l'incendie de lundi soir, les compagnies d'assurance des cinq entreprises participant à la rénovation de la cathédrale pourraient être impliquées. L'enquête dira si l'une de ces entreprises est responsable du drame, mais cette potentielle indemnité ne dépassera pas les dix millions d'euros. Frédéric Durot, directeur de Siaci Saint Honoré, courtier français en assurance, affirme également que même si Notre-Dame avait été assurée, "l'indemnisation n'aurait pas été suffisante pour financer la reconstruction". La tour Eiffel par exemple, est assurée à environ 200 millions d'euros, alors que le chantier de Notre-Dame coûtera plus d'un milliard d'euros.